



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2020-10-005

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture de la Sarthe

- 72-2020-10-08-003 - AP du 08-10-2020 portant organisation des élections du collège des élus locaux au sein de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (3 pages) Page 3
- 72-2020-10-08-001 - Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Françoise FONT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Sarthe et à Mme Audrey CHATELAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risque et audit et cheffe de la division budget immobilier et logistique à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (2 pages) Page 7
- 72-2020-10-08-002 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Audrey CHATELAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit et cheffe de la division budget immobilier et logistique, à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (3 pages) Page 10

Préfecture de la Sarthe

72-2020-10-08-003

AP du 08-10-2020 portant organisation des élections du  
collège des élus locaux au sein de la commission  
départementale de conciliation en matière d'élaboration des  
*documents d'urbanisme*  
*Organisation des élections du collège des élus locaux au sein de la commission départementale de  
conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme*



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Le Mans, le 8 octobre 2020**

Bureau du contrôle budgétaire

**Arrêté préfectoral portant organisation des élections du collège des élus locaux au sein de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.**

---

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-6 et R 121-6 et suivants ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** – L'élection des six élus communaux siégeant au sein de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme instituée en vertu des textes susvisés aura lieu le 6 novembre 2020.

Les opérations de vote se feront exclusivement par correspondance dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Le dépouillement des bulletins de vote aura lieu le 9 novembre 2020.

Cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

**Article 2** – Peuvent se porter candidats, les maires et les conseillers municipaux des communes du département de la Sarthe.

Sont électeurs les maires des communes du département et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, de plans locaux d'urbanisme.

**Article 3** – Les listes des candidats devront être déposées au plus tard à la préfecture de la Sarthe – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du contrôle budgétaire au plus tard le 21 octobre 2020 à 17 heures.

Place Aristide Briand  
72041 LE MANS Cédex 9  
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72  
Mél : [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr)

1/3

Chaque liste doit être composée de 12 candidats, les six premiers étant les titulaires, les six suivants étant leurs suppléants respectifs. Les six premiers candidats de la liste doivent représenter au moins cinq communes différentes.

En regard du nom de chaque candidat est indiqué le nom de la personne appelée à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement. Les prescriptions qui s'imposent aux candidats titulaires valent également pour leurs suppléants.

Pour chaque candidat titulaire et suppléant, la liste comporte leur nom, prénom (s), l'indication du mandat électif détenu et la mention de la commune représentée.

Chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective effectuée par un mandataire ; celui-ci doit être en possession d'une procuration signée par chacun des candidats figurant sur la liste.

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après le dépôt de la liste.

Nul ne peut figurer sur plusieurs listes.

La liste des candidatures régulièrement enregistrées est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

**Article 4** – Pour voter par correspondance, l'électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale de couleur qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. Il place cette enveloppe contenant son bulletin dans une seconde enveloppe portant les mentions suivantes :

- « élection à la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme » ;
- indication de la commune dont il est maire, ou du nom de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schémas de cohérence territoriale, de plans locaux d'urbanisme dont il est président ;
- ses nom et prénom (s) ;
- sa signature.

L'enveloppe doit ensuite être adressée par courrier recommandé à la Préfecture de la Sarthe - Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du contrôle budgétaire - place Aristide Briand 72041 Le Mans Cedex 9.

Les votes, pour être pris en compte lors du dépouillement, devront être adressés à la Préfecture au plus tard le 6 novembre 2020 à 17h00, le cachet de la poste faisant foi.

Les plis qui seront adressés au bureau de vote après le 6 novembre 2020 à 17h00 seront détruits sans avoir été ouverts.

Le scrutin sera clos le 6 novembre 2020 à 17h00. Le dépouillement des bulletins de vote aura lieu le 9 novembre 2020.

**Article 5** – Le bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote est présidé par le Préfet ou son représentant.

Il comprend un secrétaire désigné par le Préfet et au moins deux assesseurs. Chaque liste de candidats peut désigner un assesseur. A défaut du nombre d'assesseurs requis, le ou les assesseurs manquants sont désignés par le président du bureau de vote parmi les maires ou

présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, de plans locaux d'urbanisme, présents.

Les résultats de l'élection sont établis par procès-verbal signé par le président et les assesseurs.

Les communes du département sont informées du résultat de l'élection.

**Article 6** – Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation.

Au cas où, pour l'attribution du dernier siège, deux listes ou plus ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les dispositions du présent article sont applicables sous réserve de celles de l'article suivant.

**Article 7** – Après l'attribution des sièges, le bureau examine successivement chaque liste qui a obtenu au moins un siège dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis pour vérifier que les prescriptions du 1<sup>o</sup> de l'article R121-6 du code de l'urbanisme relatives au nombre minimum de communes représentées au sein de la commission, sont respectées.

Le candidat qui aurait pu prétendre être élu, mais qui représente une commune qui a déjà obtenu deux sièges ou qui représente une commune qui a déjà obtenu un siège dans le cas où une autre commune a déjà obtenu deux sièges, n'est pas proclamé élu.

Le siège revient alors au premier candidat suivant de la même liste, ce qui permet de respecter les prescriptions en cause. Le suppléant suit le sort du candidat titulaire en compagnie duquel il est candidat.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Thierry BARON

## Préfecture de la Sarthe

72-2020-10-08-001

Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Françoise FONT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Sarthe et à Mme Audrey CHATELAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risque et audit et cheffe de la division budget immobilier et logistique à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Economie et  
de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le **08 OCT. 2020**

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2020-0237

Objet : Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Françoise FONT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Sarthe et à Mme Audrey CHATELAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risque et audit et cheffe de la division budget immobilier et logistique à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Mme Françoise FONT, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2020 portant affectation de Mme Audrey CHATELAIN administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit et cheffe de la division budget immobilier et logistique à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe



**VU** l'arrêté n° DCPAT 2020-0236 du **02 OCT. 2020** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Audrey CHATELAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risque et audit et cheffe de la division budget immobilier et logistique à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;

**SUR** Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

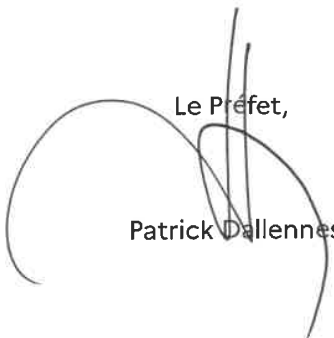
Délégation est donnée à Mme Françoise FONT, directrice départementale des finances publiques de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Audrey CHATELAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit et cheffe de la division budget immobilier et logistique de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 24 février 2020 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la directrice départementale des finances publiques de la Sarthe et l'administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit et cheffe de la division budget immobilier et logistique de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,  
  
Patrick Dallennes

# Préfecture de la Sarthe

72-2020-10-08-002

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Audrey CHATELAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit et cheffe de la division budget immobilier et logistique, à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Economie et  
de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le

**08 OCT. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2020-0236**

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Audrey CHATELAIN, administratrice des finances publiques, adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit et cheffe de la division budget immobilier et logistique, à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements; modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2020 portant affectation de Mme Audrey CHATELAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit et cheffe de division budget immobilier et logistique, à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey CHATELAIN, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Sarthe, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits budgétaires 218-01 « hygiène et sécurité ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey CHATELAIN, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations, et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

### **Article 3 :**

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Sarthe :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :**

Mme Audrey CHATELAIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la directrice départementale des finances publiques de la Sarthe et l'administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit et cheffe de la division budget immobilier et logistique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,  
Patrick Dallenres

